



Annexe 1 – Procédure de sélection pour les espaces saisonniers (hors terrasses)

Vous souhaitez **occuper une partie de l'espace public sur la Commune de Loctudy** pour une activité saisonnière ou ponctuelle.

Vous devez en **demander l'autorisation en mairie** car il s'agit d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public (AOT). Une redevance est due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public et tient compte des avantages de toute nature, procurés au titulaire de l'autorisation.

Suite à l'évolution de la réglementation au 1^{er} juillet 2017 (ordonnance du 19 avril 2017) ayant pour objectif de moderniser et simplifier les règles de propriété des personnes publiques, les modalités d'attribution d'AOT ont été modifiées pour répondre à l'objectif général de valorisation et de non gratuité du domaine public.

Selon l'article L 2122-1-1 du CG3P, « l'autorité compétente (ici la Commune de Loctudy) organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats de se manifester. »

L'article L. 2122-1-1 du CG3P impose des mesures de publicité préalables à toute délivrance de titre d'occupation, que la procédure de sélection relève de la procédure de droit commun (Article L. 2122-1-1 alinéa 1^{er}), des procédures dites dérogatoires (Article L. 2122-1-1 2^e alinéa) ou lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article L. 2122-1 intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée (Article L. 2122-1-4).

Procédure de droit commun :

Pour des espaces, destinés à l'installation de commerces ambulants, choisis par la Commune de Loctudy :

Un tableau récapitulatif des espaces libres (parcelles, bâtiment, locaux...) et occupés, est disponible en mairie ou sur le site internet de la Commune. Les procédures d'attribution en cours figurent également sur ce document.

Les espaces libres ou allant le devenir, sont attribués suite à la mise en place d'une procédure de consultation définie par un cahier des charges, précisant les conditions générales de l'occupation, et des critères de sélection. A l'issue de cette procédure de sélection et d'une éventuelle audition, un rapport motivé permet de choisir le candidat retenu.

L'étape finale consiste en la signature d'une convention d'AOT.

Un espace listé vous intéresse ? Retirez le dossier et candidatez !

Procédures dérogatoires :

- 1) **Procédure allégée**, dans tous les cas de procédure normale à partir du moment où il y a une **initiative spontanée** :
 - Il n'y a pas de tableau récapitulatif car aucun emplacement n'est disponible.
 - Un espace sur la Commune vous intéresse, mais il n'est pas dans le tableau précité.
 - L'espace qui vous intéresse est listé dans le tableau mais aucune procédure n'est en cours

Vous pouvez faire une candidature spontanée en adressant un courrier au Maire de Loctudy, à la Mairie de Loctudy, Place des anciens combattants, 29750 Loctudy et le déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Le traitement de la demande est compris entre 2 semaines et 8 semaines. Dans ce délai, une publicité suffisante est réalisée via à un appel à manifestation d'intérêt concurrent.

A l'issue de cette publicité :

- Soit d'autres opérateurs se manifestent : une procédure de droit commun est mise en place.
 - Soit aucune manifestation d'intérêt n'est reçue : validation de la dérogation à la mise en place d'une sélection préalable, votre dossier est instruit par les services de la Commune pour aboutir à la signature d'une convention d'AOT. Cette dernière se complète d'une publicité motivée justifiant l'attribution dérogatoire de l'AOT.
- 2) **Procédure allégée**, pour des occupations de courte durée (type fêtes foraines, cirques, marché de Noël, ou autres manifestations associatives à but non lucratif) et dont le nombre d'autorisations disponibles n'est pas limité :
 - Si le nombre de demandes reçues en Mairie est inférieur au nombre de titres à attribuer (ou disponibles), une convention d'AOT est signée entre le Maire et le demandeur.
 - A défaut, la procédure de droit commun s'applique.

Vous pouvez faire une candidature spontanée en adressant un courrier au Maire de Loctudy, à la Mairie de Loctudy, Place des anciens combattants, 29750 Loctudy et le déposer sur place ou l'envoyer par courrier, de préférence en recommandé avec accusé de réception.

Pour conclure :

Dès lors qu'une activité rémunérée est exercée sur le domaine public, des mesures de sélection et de publicité préalables devront être réalisées préalablement à la délivrance d'un titre d'occupation et ce indépendamment de la qualité de l'occupant.

La notion d'« exploitation économique » doit être comprise de façon étendue : la procédure de sélection préalable s'impose dès lors que le titulaire de l'autorisation d'occupation pourra produire, en conséquence de l'occupation permise, une activité qui lui assurera des recettes. Une dérogation est également prévue pour les occupations de courte durée ou non exclusives, par exemple les manifestations artistiques, culturelles, d'intérêt local ou emportant une privatisation temporaire (article L.2122-1-1 du CG3P).